LA COMMISSION DE RÉFORME INTERDÉPARTEMENTALE

BILAN D'ACTIVITÉ 2005/2006

Direction de la Santé et
de la protection sociale
Commission de Réforme Interdépartementale



SOMMAIRE

INTRODUCTION

Depuis le 1er avril 2005, le CIG assure la gestion du secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale (CRI) compétente à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires territoriaux des collectivités et établissements des trois départements de la petite couronne. Ce bilan constitue la première analyse de l'activité de la commission sur une année complète : de janvier à décembre 2006.

Néanmoins, il a semblé pertinent d'effectuer une rapide présentation du contexte historique ainsi que de l'activité de l'année 2005.

1. ORGANISATION

1.1. Cadre du transfert des commissions de réforme

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 a marqué l'aboutissement d'un processus de près de dix ans. En effet, c'est en 1995 que le CIG est intervenu auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) afin qu'à l'occasion de la mise à jour des textes qui s'imposait après la publication de la loi du 26 janvier 1984, une refonte importante de l'organisation des commissions de réforme soit effectuée. Il proposait notamment, de confier les secrétariats de ces organismes aux centres de gestion.

L'arrêté interministériel du 5 juin 1998 a permis d'actualiser les bases juridiques des commissions de réforme mais n'a cependant pas réglé de nombreuses difficultés fonctionnelles signalées :

• La convocation possible à plusieurs réunions le même jour, par manque de coordination des calendriers des différentes instances auxquelles participent notamment les représentants des collectivités, conduit à une faible participation des membres aux réunions, d'où un fréquent défaut de quorum et par voie de conséquence :

- l'impossibilité de formuler les avis obligatoires,

- le report des dossiers de réunion en réunion, d'où des retards préjudiciables aux agents et un accroissement du nombre de dossiers à examiner en séance.

• Une surcharge permanente des ordres du jour, interdisant l'instauration de vrais débats entre médecins et membres représentant les collectivités et les personnels, sur le droit des agents et leur protection sociale, ainsi que sur la recherche de solutions de reclassement...

• La non consultation systématique des médecins de médecine professionnelle et préventive.

• Le non respect des dispositions réglementaires relatives aux délais de formulation des avis et à l'information des agents.

Les membres du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, eux aussi, ont fait régulièrement part des dysfonctionnements de ces commissions, qui portent préjudice, parfois gravement, aux agents territoriaux.

C'est pourquoi le CIG a continué de se mobiliser pour faire évoluer la réglementation en la matière.

➤ Le 16 mars 2000 : le Conseil d'Administration du CIG à l'unanimité, saisit les autorités administratives des conditions de fonctionnement de la CRI et demande la modification des dispositions réglementaires en la matière.

➤ En septembre 2002, la DGCL transmet pour avis au CIG, un projet d'arrêté. Celui-ci, sous réserve de quelques amendements, répond dans ses grandes lignes aux attentes du CIG et deviendra l'arrêté du 4 août 2004.

Cet arrêté interministériel a autorisé le transfert vers les centres de gestion volontaires des secrétariats de ces commissions. Sur ce fondement, le Conseil d'administration du CIG du 21 octobre 2004 (cf. Annexe n° 1) s'est prononcé pour gérer le secrétariat de la commission de réforme des trois départements de son ressort territorial.

Un arrêté conjoint des préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis a entériné le transfert du secrétariat de la commission de réforme placé auprès de chacune des DDASS de ces trois départements (cf. Annexe n° 2).

Dans les faits, la première Commission de réforme, présidée par un fonctionnaire de la DDASS du 94, s'est tenue le 11 avril 2005 au CIG et la prise en charge des missions s'est échelonnée jusqu'en juillet 2005 par un transfert progressif des dossiers du 92 puis du 93.

Le rythme d'une réunion de la CRI par semaine, dès septembre 2005, fit craindre aux DDASS des difficultés à assurer la présidence à une telle fréquence. C'est pourquoi, le préfet du 94 a proposé à ses homologues que la présidence soit confiée, comme le prévoit l'arrêté du 4 août 2004, à des personnalités qualifiées désignées par le CIG.

Pour permettre la mise en place de cette nouvelle organisation dès septembre 2005, le Conseil d'Administration à délibéré en ce sens le 9 juin 2005 (cf. Annexe n° 3) et a proposé un élu et un fonctionnaire par département. La nomination de ces six présidents visait à prévenir toute éventuelle indisponibilité et à garantir ainsi un fonctionnement efficace et pérenne de la commission (cf. Annexe n° 4).

C'est ainsi que depuis septembre 2005, le CIG exerce la plénitude des missions dévolues au secrétariat de la CRI, avec une compétence pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés ou non.

1.2. Compétences de la commission

La Commission de Réforme Interdépartementale est obligatoirement consultée en cas de maladie professionnelle, d'accident de service ou de trajet entraînant un arrêt de travail de plus de 15 jours. Elle en apprécie l'imputabilité au service. Elle formule des avis notamment sur la reprise à temps partiel thérapeutique (remplaçant le mi-temps thérapeutique), sur le taux d'invalidité compensant des préjudices physiques et sur le caractère définitif de l'inaptitude.

Ses avis sont donnés dans le respect du secret médical avant que soient prises par les autorités territoriales les décisions correspondantes.

La commission de réforme émet un avis sur chacun des dossiers qui lui sont soumis, cet avis ne lie pas l'autorité territoriale chargée de prendre les décisions sur la situation administrative des agents de sa collectivité ou de son établissement (sauf pour l'octroi du temps partiel thérapeutique).

Elle peut faire procéder à toutes mesures d'instruction, enquêtes et expertises qu'elle estime nécessaires. Elle ne peut procéder par elle-même à ces mesures, enquêtes..., mais peut prescrire des compléments d'instruction.

La commission de réforme donne un avis qui n'est pas créateur de droit et qui ne peut donc faire l'objet d'un recours contentieux.

L'avis de la commission de réforme n'est pas nécessaire lorsque celui-ci n'aurait aucune incidence sur la situation du fonctionnaire concerné.

1.3. Fonctionnement de la Commission de Réforme Interdépartementale

Chacune des 3 formations départementales qui constituent la commission de réforme interdépartementale est composée :

- du président de séance,
- de deux représentants des employeurs,
- de deux représentants du personnel,
- de deux médecins généralistes agréés.

Chacun des membres, comme chacune de ces 3 formations ont vocation interdépartementale, ce qui permet de traiter indistinctement les dossiers quelle que soit leur origine.

Commission de Réforme Interdépartementale

1 président de séance	2 médecins généralistes + 4 suppléants + 1 spécialiste	2 représentants des employeurs + 4 suppléants



soit	soit	soit
2 représentants du personnel + 4 suppléants CAT. A	2 représentants du personnel + 4 suppléants CAT. B	2 représentants du personnel + 4 suppléants CAT. C

Traite des dossiers du 92, 93 et 94
En fonction de leur ordre d'arrivée et de leur degré d'urgence…

« Chaque membre désigné au niveau du département est membre de la CRI ». Art. 35

Le Conseil d'administration du CIG a désigné 18 élus pour représenter les collectivités affiliées.

Les collectivités non affiliées ou affiliées avec réserve de CAP doivent désigner leurs propres représentants.

Les représentants des fonctionnaires sont issus des deux organisations syndicales qui ont obtenu le plus de voix aux élections pour les CAP (CGT et CFDT). Ils se répartissent entre les trois catégories: A (13 représentants), B (12 représentants) et C (17 représentants). 17 médecins généralistes agréés et 6 présidents ont été désignés par les trois préfets.

Tous les membres de la commission ont été invités à participer à une journée de formation les préparant à leurs fonctions et sont tenus informés des évolutions de la réglementation.

Les membres de la commission de réforme sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

2. ACTIVITÉ 2005

2.1. Dossiers traités par la commission

Le secrétariat de la Commission a reçu 4 109 dossiers traités de la façon suivante :

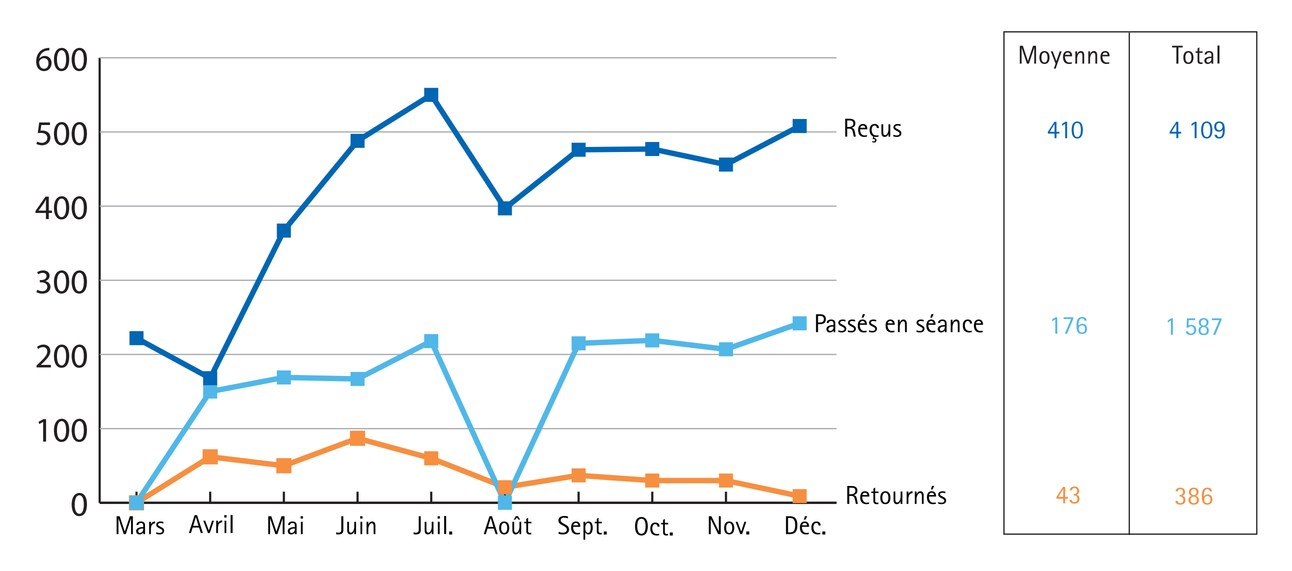
- 386 dossiers ont été retournés aux collectivités (soit pour être complétés, soit qu'ils ne relevaient pas de la compétence de la CRI)
- 3 723 dossiers ont été pris en charge.

Parmi ces derniers, 1587 dossiers ont reçu un avis de la CRI.

Au 31 décembre 2005, le stock de dossiers en instance était de 2 136, ils seront tous traités en 2006.

Les avis ont été rendus dans un délai moyen de 9 mois à compter de la date de réception du dossier conforme, avec un délai minimum constaté de 1 mois (dossier de retraite pour invalidité, mi-temps thérapeutique) et un délai maximum constaté de 12 mois.

FLUX DES DOSSIERS CRI EN 2005



2.2. Fréquence des séances

La commission s'est réunie 16 fois en 2005, soit une moyenne de 2 séances par mois. Seul le mois d'août a été exempté de réunions.

Mois	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
Nombre de Séances	2	2	2	2	0	2	2	2	2	16

2.3. Analyse des dossiers examinés en séances

2.3.1. L'origine des dossiers

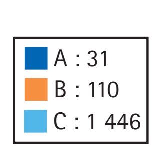
Les 1 587 dossiers examinés provenaient de 166 collectivités et établissements qui se répartissaient entre les trois départements, comme suit :

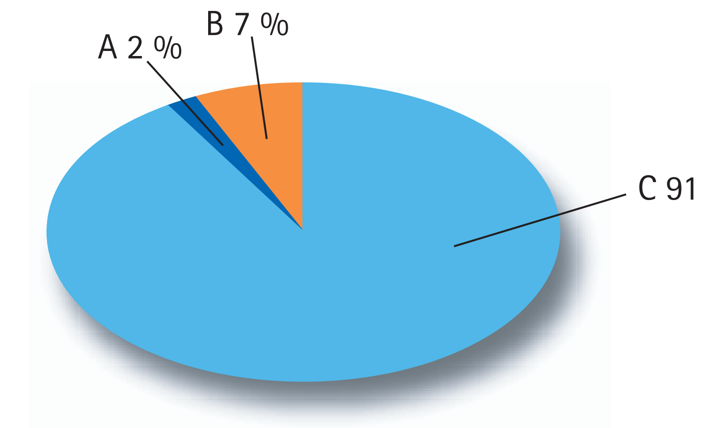
	92	93	94	Total
Nombre de dossiers	408	282	897	1 587
%	25,71 %	17,77 %	56,52 %	100 %

Le déséquilibre entre les trois départements s'explique par le transfert progressif des commissions de réforme départementales.

2.3.2. Les catégories

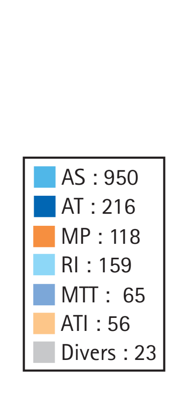
Le grand nombre de dossiers de catégorie C s'explique à la fois par la prépondérance de ces agents dans les effectifs territoriaux et par leur plus grande exposition aux risques professionnels.

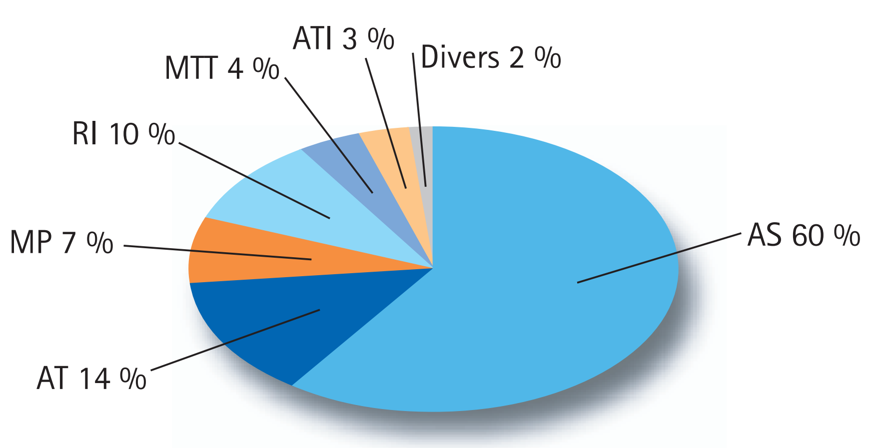




2.3.3. Les motifs de saisine

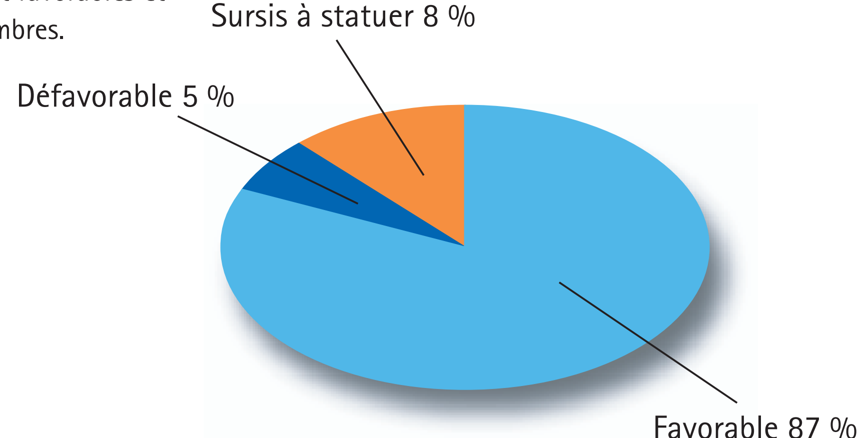
Les demandes d'imputabilité au service des accidents de service (AS) comme des accidents de trajet (AT) constituent les 3/4 des motifs de saisine. Ensuite viennent les maladies professionnelles (MP), les retraites pour invalidité (RI), les mi-temps thérapeutiques (MTT) et l'allocation temporaire d'invalidité (ATI).

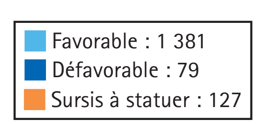




2.3.4 Les avis rendus

Les avis de la CRI sont très majoritairement favorables et émis très souvent à l'unanimité de ses membres.





2.3.5. Observations

- 6 500 documents ont été reçus
- 99 dossiers ont été examinés en moyenne, par séance.

De même, en moyenne pour chaque séance :

➤ 30 agents téléphonent, au secrétariat,

➤ 2 à 3 agents viennent y consulter leur dossier,

➤ 5 agents ajoutent des pièces à leur dossier,

➤ 2 agents se présentent à la commission.

➤ 1 médecin de prévention participe.

2.4. Tarification 2005

2.4.1 Tarifs 2005

Selon les dispositions des articles 9, 10 et 11 de l'arrêté du 4 août 2004, le secrétariat de la CRI est amené à avancer pour le compte des collectivités et établissements de la petite couronne, de la Caisse des dépôts dans le cas de l'attribution de l'ATI et de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales :

- les honoraires des médecins membres,
- les frais de transport des membres, du président et de l'agent concerné,
- les éventuels frais d'examens médicaux, de transport et d'hospitalisation pour diagnostic demandés directement par la CRI.

Ces frais énoncés font l'objet d'une demande de remboursement forfaitaire adressée annuellement à la collectivité ou à l'établissement concerné sur la base du coût par séance de la rémunération brute augmentée des charges patronales des deux médecins agréés, divisé par le nombre moyen (110) de dossiers inscrits à l'ordre du jour, soit pour 2005 : 2,66 € par dossier.

Les honoraires et frais médicaux sont à la charge de l'administration intéressée.

Le remboursement des frais de déplacements des membres de la CRI, de son président et de l'agent convoqué sont à la charge :

- de la Caisse des dépôts dans le cas de l'attribution de l'ATI,
- de la CNRACL, pour la mise à la retraite pour invalidité, la pension à jouissance immédiate d'un fonctionnaire ou d'un orphelin majeur infirme et pour les prolongations d'activité,
- de la collectivité ou de l'établissement pour l'AIT et les prestations en espèces de la sécurité sociale, l'imputabilité au service, le congé spécial des blessés de guerre, la prolongation d'un CLD imputable au service et la disponibilité après un CLD imputable au service et le dernier renouvellement d'une disponibilité d'office.

2.4.2 Recettes provenant des collectivités

Elles s'élèvent à 4 202,80 €.

2.4.3 Recettes provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Elles s'élèvent à 1 152,60 €.

3. ACTIVITÉ 2006

3.1. Dossiers traités par la commission

Le secrétariat de la Commission a reçu 10 060 documents (dossiers et pièces complémentaires) traités de la façon suivante :

➤ 583 dossiers ont été retournés aux collectivités (soit pour être complétés, soit qu'ils ne relevaient pas de la compétence de la CRI),

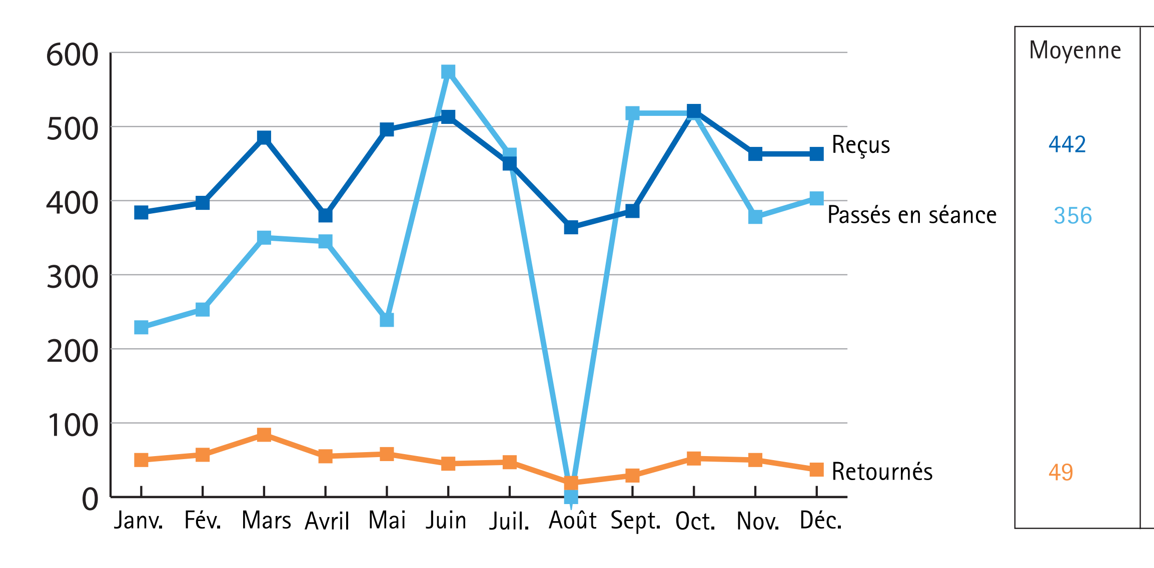
➤ 4 719 dossiers ont été pris en charge.

4 269 dossiers (reçus en 2005 et en 2006) ont été examinés par la CRI.

Au 31 décembre 2006, le stock de dossiers en instance est de 2 687.

Les avis ont été rendus dans un délai moyen de 10 mois à compter de la date de réception du dossier conforme, avec un délai minimum constaté de 1 mois (dossiers de retraite pour invalidité, mi-temps thérapeutique et signalés urgents) et un délai maximum constaté de 11 mois.

FLUX DES DOSSIERS CRI EN 2006



	Moyenne	Total
Reçus	442	5 302
Passés en séance	356	4 269
Retournés	49	583

3.2. Fréquence des séances

La commission s'est réunie 35 fois sur l'année 2006, soit une moyenne de 3,31 séances par mois. Seul le mois d'août a été exempté de réunions.

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de Séances	2	3	3	3	2	4	4		4	4	3	3

3.3. Analyse des dossiers examinés en séances

3.3.1. L'origine des dossiers

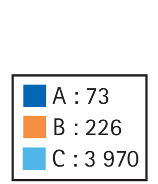
379 collectivités et établissements ont adressé un ou plusieurs dossiers à la commission de réforme.

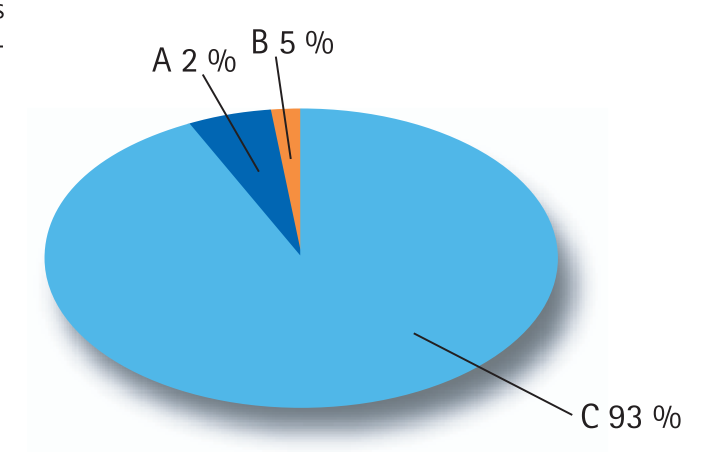
Les 4 269 dossiers se répartissent entre les trois départements, comme suit :

	92	93	94	Total
Nombre de dossiers	**1 209**	**1 689**	**1 371**	**4 269**
%	28,32 %	39,56 %	32,12 %	100 %

3.3.2. Les catégories

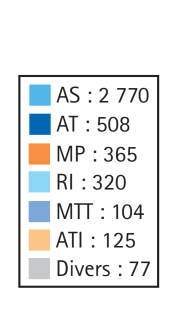
Le grand nombre de dossiers d'agents de catégorie C s'explique à la fois par la prépondérance de ces agents dans les effectifs territoriaux et par le fait qu'ils occupent des emplois plus souvent exposés à des risques professionnels.

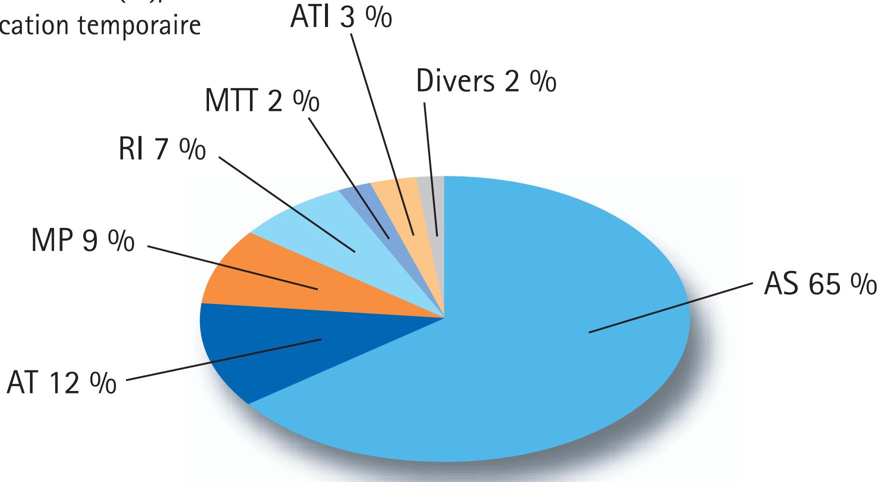




3.3.3. Les motifs de saisine

Les demandes d'imputabilité des accidents de service (AS) comme des accidents de trajet (AT) constituent les 3/4 des motifs de saisine, ensuite viennent les maladies professionnelles (MP), les retraites pour invalidité (RI), les mi-temps thérapeutiques (MTT) et l'allocation temporaire invalidité (ATI).

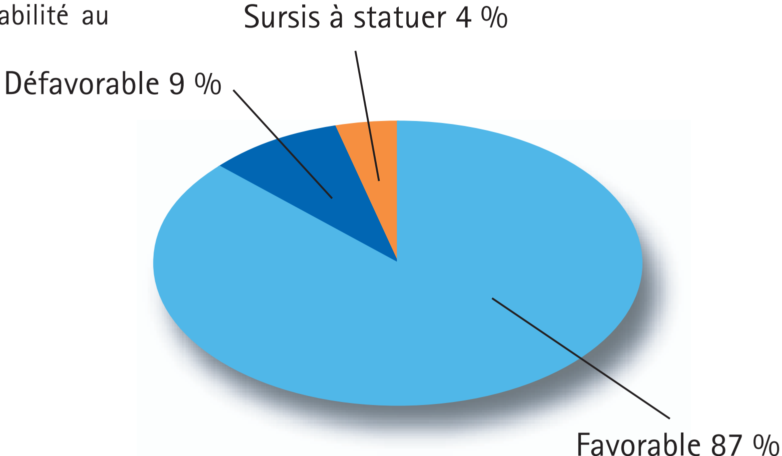




3.3.4 Les avis

Les avis de la CRI sont très majoritairement favorables et émis le plus souvent à l'unanimité de ses membres.

L'augmentation du nombre d'avis défavorables par rapport à 2005 (5 %) résulte essentiellement d'une meilleure maîtrise par les collectivités de la non imputabilité au service.



Favorable : 3 713
Défavorable : 384
Sursis à statuer : 172

3.3.5. Le suivi des avis par les autorités territoriales

Les avis de la Commission de réforme semblent suivis largement par les employeurs territoriaux.

En effet, trois lettres de collectivités n'ayant pas suivi l'avis de la Commission de réforme ont été adressées au secrétariat, conformément aux dispositions de l'article 31 du Décret 2003-1306 du 26 décembre qui stipule :

« Le secrétariat de la commission de réforme est informé des décisions de la collectivité ainsi que des avis de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales lorsque ceux-ci diffèrent de la commission de réforme ».

Toutefois, rien de permet de vérifier que les collectivités respectent systématiquement cette obligation.

3.3.6. Observations

- 10 060 documents ont été reçus
- 4 169 dossiers ont été examinés en séances
- 122 dossiers ont été examinés en moyenne par séance

De même, en moyenne pour chaque séance :

- 33 agents téléphonent au secrétariat,
- 3 à 4 agents viennent y consulter leur dossier,
- 6 agents transmettent des pièces complémentaires,
- 1 agent se présente à la commission,
- 1 médecin de prévention participe.

3.4. Tarification 2006

Les frais dont le remboursement est demandé aux collectivités (voir page 14) s'élèvent pour 2006 à 6,85 € par dossier.

3.4.1 Recettes provenant des collectivités

Elles s'élèvent à 13 530 €.

3.4.2 Recettes provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Elles s'élèvent à 1 580 €.

4. Relations avec les différents interlocuteurs

4.1. Les collectivités

En mars 2005, une lettre du président du CIG annonçait aux collectivités le transfert prochain du secrétariat de la Commission (cf. Annexe n° 5). La circulaire jointe précisait les attributions de la CRI et les modalités de saisine. Une dizaine de documents annexés précisait les pièces à transmettre selon le motif de saisine (cf. Annexe n° 6) et unifiait ainsi les pratiques dans la petite couronne.

Le grand nombre de dossiers incomplets comme les questions abordées au téléphone ont amené le secrétariat à développer une importante activité d'information en direction des gestionnaires des collectivités.

Dès l'automne 2005, des « Rencontres de gestionnaires » furent organisées les 15, 20 et 23 septembre pour présenter les nouvelles modalités de travail de la Commission.

L'idée d'un cycle complet autour de l'indisponibilité physique fut envisagée pour 2006.

Le module formation de la CNRACL « Le risque professionnel et l'invalidité » a été diffusé massivement.

Une page spécifique au secrétariat de la CRI a été créée sur [Ressources], l'extranet du CIG, pour permettre aux gestionnaires des ressources humaines de télécharger les documents mis en ligne et de s'approprier l'ensemble des connaissances nécessaires à la bonne gestion des dossiers.

En juin 2006, dans un courrier à chaque collectivité (cf. Annexe n° 7), le Président dresse un bilan des 12 mois écoulés et rappelle les motivations de ce transfert :

- rétablir les représentants des collectivités et des personnels dans la légitimité de leur action,
- émettre des avis pertinents dans le respect du droit,
- associer les médecins de prévention,
- être l'interlocuteur avisé des collectivités,
- réduire sensiblement les délais de réponse.

S'il se félicite que ces attentes soient en grande partie satisfaites, il annonce un plan d'actions visant à réduire les délais de traitement des dossiers non urgents pour les ramener de six à moins de deux mois d'ici l'automne 2006.

Pour atteindre cet objectif, le service va exceptionnellement renforcer son effectif de gestionnaires et limiter l'accès téléphonique au secrétariat de la CRI aux seuls après midi de 14 h à 17 h 30, afin de consacrer plus de temps au traitement des dossiers.

La collaboration des collectivités est une nouvelle fois sollicitée pour réduire le nombre de dossiers incomplets ou inexploitables adressés au secrétariat.

Le principe d'effectuer une enquête auprès de l'ensemble des collectivités est adopté durant l'été 2006. Sa conception et sa réalisation font l'objet d'un partenariat inter services : Service des systèmes transverses, Service GPEEC et CRI. L'étude sera réalisée durant le premier trimestre 2007.

4.2. Les agents

L'arrêté du 4 août 2004 introduit l'obligation de convoquer l'agent à la séance de la commission qui examine son dossier. Quinze jours avant la CRI, chaque agent est donc informé par courrier (cf. annexe n° 8) de la date d'examen de son dossier et de l'ensemble de ses droits. De plus, les coordonnées des deux représentants du personnel de sa catégorie lui sont communiquées.

Un document intitulé « la commission de réforme interdépartementale mode d'emploi » est joint à cette lettre et présente au fonctionnaire les éléments essentiels de la procédure (cf. Annexe n° 9).

Tout au long de l'instruction du dossier jusqu'à la commission, les gestionnaires du secrétariat sont disponibles pour informer les agents sur leur dossier. Les fonctionnaires utilisent de plus en plus ces possibilités, que ce soit pour téléphoner au service, transmettre des pièces, ou venir consulter leur dossier.

Ces différentes mesures permettent de limiter le nombre de fonctionnaires présents physiquement en séance tout en leur permettant de faire valoir leurs droits (en 2006, 42 fonctionnaires ont été entendus par la commission).

4.3. Les représentants

L'un des enjeux majeurs du transfert de la CRI était de permettre aux membres de cette instance paritaire d'assumer pleinement leur fonction dans le respect des dispositions légales réglementaires.

Des journées de formation leur ont été réservées les 19 septembre, 17 novembre et 9 décembre 2005.

Les membres sont régulièrement informés des évolutions statutaires et le secrétariat s'efforce toujours d'apporter des réponses à leurs questions.

L'assiduité des représentants a été constante et la CRI a siégé la plupart du temps au complet.

Les avis sont très souvent émis à l'unanimité des membres, ce qui prouve la bonne compréhension des missions et le dépassement du clivage des différentes catégories représentées.

Les représentants du personnel ont accepté que leur nom, prénom et n° de téléphone figurent sur les convocations des agents. Cette disposition leur permet d'assumer leur fonction en lien direct avec leurs collègues et de répondre à leurs attentes. Néanmoins, l'absence de décharge d'activité, la fréquence des commissions comme le nombre croissant de dossiers par commission alourdit la tâche.

4.4. Les médecins agréés membres

La commission de réforme fonctionne majoritairement grâce aux médecins agréés du 93 et du 92.

L'investissement de ces médecins généralistes et leur organisation au sein de l'Association Nationale des Médecins Agréés expliquent cette prépondérance bien plus que la proximité géographique avec le CIG.

4.5. Les Présidents

La présidence de la CRI, conformément aux dispositions de l'Article 3 de l'arrêté du 4 août 2004 : « Le président dirige les délibérations mais ne participe pas au vote » a été assurée par :

	2005	2006
Représentants DDASS	8	/
D. Videlo	6	15
L. Younes	2	9
A. Veyssière	/	3
J.P. Campos	/	7
A. Chapoutot	/	1

4.6. Les médecins de médecine professionnelle et préventive

Ainsi que le prévoit l'arrêté du 4 août 2004 dans son article 15, le médecin, qui intervient dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive pour les agents, est informé de l'examen d'un dossier par la CRI et de son droit à présenter des observations écrites ou à assister, à titre consultatif, à la séance.

Force est de constater que sur les 150 médecins concernés bien peu répondent à cette invitation.

5. Moyens et organisation du service

5.1. Moyens humains

La prise de fonction des gestionnaires a été réalisée aux dates indiquées ci dessous, en fonction des besoins avérés et avec le décalage, toujours important, lié aux contraintes de recrutement.

ANNEE 2004

Chef Service CRI	1er février	Daniel VIDELO	Directeur	Mutation
1ère gestionnaire	1er mars	Martine GORRIGAN	Rédacteur Pal	Mutation interne
Secrétaire	1er avril	Elisette LEITAO	Agent Ad Q	Mutation
2ème gestionnaire	2 novembre	Caroline GAMBART	Rédacteur	Mutation interne

ANNEE 2005

3ème gestionnaire	1er janvier	Catherine MAURIES	Rédacteur	Mutation
4ème gestionnaire	3 janvier	Valérie BONDAREFF/ LAURENT	Rédacteur	Mutation interne
5ème gestionnaire	1er novembre	Babita KISTO/DELILLE	Rédacteur	Recrutement L.A.

ANNEE 2006

6ème gestionnaire	23 janvier	Eliane IVANOVIC	Adjoint Ad	Mutation
7ème gestionnaire	1er avril	Mireille BOULANGER	Agent Ad Q	Réintégration
8ème gestionnaire	26 avril	Nathalie GUIDIHOUN	Rédacteur NT	Recrutement

L'organisation du service a été conçue selon les missions et tâches définies dans la fiche de poste « gestionnaire de la CRI » (cf. Annexe n° 10) avec l'objectif que les agents soient autonomes et polyvalents.

Il n'y a pas de territorialisation et chaque gestionnaire instruit des dossiers et prend en charge, à tour de rôle, une commission de A à Z.

Deux gestionnaires participent aux séances : l'une présente les dossiers et répond aux éventuelles questions, l'autre saisit les modifications apportées aux procès verbaux de façon à permettre aux membres de les signer à la fin de la commission.

Tout le courrier du service est ouvert et géré par la secrétaire et non par le service courrier du CIG (cf. Annexe n° 11).

Ce souci de confidentialité est renforcé par le fait que les dossiers des agents sont systématiquement rangés dans des armoires fermant à clef. Les procès verbaux de la CRI sont archivés dans des armoires fermant à clef, dans une salle fermée à clef.

5.2. Moyens informatiques

Compte-tenu du grand nombre de dossiers, l'utilisation d'un outil informatique s'est avérée indispensable. Le seul outil existant sur le marché, le logiciel CMCR fourni gracieusement par le ministère de la santé, s'est de fait imposé. Mais la rigidité du produit comme l'impossibilité de l'adapter à un coût raisonnable aux besoins spécifiques du CIG contraignent le service à recourir systématiquement à la création de nombreux outils annexes.

Le logiciel CMCR a été très utile dans la phase de démarrage de l'activité, mais il n'est pas possible d'envisager son utilisation pérenne. Son remplacement a donc été demandé dès 2005 et les besoins ont étés définis en 2006 pour une mise en œuvre à l'été 2007.

Un outil de gestion du courrier de la CRI a été conçu et réalisé par la secrétaire du service, Elisette LEITAO.

Un micro ordinateur portable et une imprimante dédiée sont affectés au fonctionnement des séances.

Chaque membre du service est doté d'un casque téléphonique « mains libres ».

5.3. Moyens logistiques

Jusqu'en 2006, tous les gestionnaires et la secrétaire partageaient le même bureau pour permettre l'échange d'informations et l'accompagnement des nouvelles recrues. Le nombre croissant de gestionnaires imposa la répartition en deux bureaux et fut réalisée durant l'été 2006.

6. Constats et évolutions souhaitables

6.1. Au niveau du service

L'année 2006 a confirmé la montée en puissance de l'activité du Secrétariat grâce au passage de 4 à 8 gestionnaires dans le courant du 1er trimestre 2006, permettant dès juin la tenue de 4 CRI par mois traitant chacune 130 dossiers.

Les missions et procédures du secrétariat sont maîtrisées et la CRI prend un rythme soutenu. Tous les dossiers 2005 en retard ont été traités en 2006, mais les délais d'examen des dossiers non urgents demeurent trop longs.

La technicité des gestionnaires s'affirme et la compétence des membres aussi.

6.2. Au niveau du CIG

Le CIG a montré sa volonté de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer efficacement le fonctionnement de cette commission.

Son niveau d'expertise en matière statutaire, son expérience des secrétariats des organismes paritaires, sa bonne connaissance des collectivités, les relations permanentes qu'il entretient avec elles comme ses ressources humaines et financières ont été positivement mis à contribution.

Un certain nombre de partenariats internes mériteraient d'être développés et institutionnalisés, notamment avec la Médecine Professionnelle et Préventive et l'expertise statutaire.

6.3. Au niveau de la petite couronne

Le sentiment qui semble prévaloir est une satisfaction tant sur la qualité des avis que sur les relations avec le secrétariat. Cependant, le grand nombre d'interlocuteurs comme leur diversité : fonctionnaires des collectivités (environ 85 500), gestionnaires de personnels (environ 400 employeurs), 382 médecins agréés, 151 médecins de médecine professionnelle et préventive, 156 membres de la commission… complexifié et fragilisé l'ensemble de la procédure.

Au delà de la formation des gestionnaires des collectivités et de l'alimentation de la page de la CRI sur [Ressources], l'extranet du CIG, la nécessité **d'un site accessible à tous** apparait chaque jour davantage.

Enfin, le flux de dossiers ne diminuant pas, un certain nombre de préconisations formulées dans le rapport 2005 de la Cour des Comptes mériteraient d'être mises en œuvre : porter de 15 à 30 jours d'arrêt les accidents dont l'imputabilité peut être reconnue directement par l'employeur et réfléchir à l'abandon du régime de la preuve.

6.4. Au niveau des partenaires nationaux

6.4.1 Les centres de gestion

Bien qu'il n'existe pas de coordination de la vingtaine de commissions de réforme dont le secrétariat est géré par des centres de gestion ayant transféré cette compétence, (cf. Annexe n° 12) grâce à l'Association Nationale des Directeurs des CDG, et sa Commission Santé et Travail, des formations et des échanges sont régulièrement organisés.

6.4.2 La CNRACL

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales s'avère un partenaire constant et fiable. Les interventions des formatrices sont toujours très appréciées. Les relations avec les gestionnaires de la CNRACL comme de l'ATIACL s'effectuent presque exclusivement par écrit au gré des saisines directes de la CRI.

Enfin, soulignons la modicité des remboursements des frais de gestion des commissions de réforme.

6.4.3 Les courtiers en assurance

Des différents opérateurs sur le marché, seul construit un partenariat résolu et présent sur les différents créneaux autour du risque accident du travail/maladies professionnelles, en termes de prévention, médecine agréée, médecine professionnelle, logiciels informatiques consacrés aux comités médicaux…

Annexes

- N° 1 : CA du 21 octobre 2004
- N° 2 : Arrêté commun aux trois Préfets
- N° 3 : CA du 9 Juin 2005
- N° 4 : Courrier du Préfet du Val-de-Marne du 10 mai 2005
- N° 5 : Lettre du Président du CIG du 11 mars 2005
- N° 6 : Circulaire CRI
- N° 7 : Lettre du Président du CIG du 30 mai 2006
- N° 8 : Convocation de l'agent
- N° 9 : CRI mode d'emploi
- N° 10 : Fiche de Poste « Gestionnaire de la CRI »
- N° 11 : Fiche de Poste « Secrétaire de la CRI »
- N° 12 : Commissions transférées dans les centres de gestion

Annexe 1

N° 2004.22 **CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

157, avenue Jean Lolive
93698 PANTIN CEDEX
-ooOOoo-

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 21 octobre 2004

Le vingt-et-un octobre deux mille quatre à onze heures, le conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, régulièrement convoqué le 11 octobre 2004, s'est réuni dans ses locaux 157, avenue Jean Lolive à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Pierre CAMPOS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur René DESSERT, Madame Gyslaine GIACALONE, Madame Muriel GIBERT, Monsieur Serge GRANATIERI, Monsieur Jean-Pierre HERMELLIN, Monsieur Alain JOSSE, Monsieur Jean-Paul LEVY, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Madame Claire PESSIN-GARRIC, Monsieur Jean-François SIMON, Monsieur André VEYSSIERE, Madame Liliane YOUNES.

Avaient donné procuration :
Monsieur Charles CAILLET à Monsieur Yves PERREE, Monsieur Jean-Claude CARON à Monsieur Jean-Paul LEVY, Monsieur Pierre COILBAULT à Monsieur René DESSERT, Monsieur Serge DELRIEU à Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Marcel DEMEULANDRE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Denise LAVOIX à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Annie MATHEY à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Varravaddha ONG à Madame Ghyslaine GIACALONE.

Etaient absents excusés :
Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur François DULUC, Monsieur Dominique LAFON, Madame Danielle MARECHAL, Monsieur Jean-Marie POIRIER.

Assistaient également à la réunion :
Monsieur André KLOETZER, Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris,
Monsieur Patrick GAUTHERON, directeur général, Monsieur Alain KEDOCHIM, directeur de cabinet, Monsieur Philippe BUCHIN, directeur général adjoint, secrétaire général, Messieurs Francis FARGEOT et Patrick MOREAU directeurs généraux adjoints.

-ooOOoo-

Objet : Transfert du secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003.1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
Vu l'arrêté interministériel n° NOR INTB0400637A du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu la délibération n° 2000.08 du 16 mars 2000 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion, relative aux conditions de fonctionnement de la Commission de réforme interdépartementale,
Considérant les nombreuses difficultés de fonctionnement auxquelles la Commission de réforme interdépartementale de la petite couronne se trouve confrontée,

Publié ~~ou notifié le~~ 22 OCT. 2004
Reçu par le représentant de
l'Etat le - 4 NOV. 2004
Certifié exécutoire

Pour le Président, par délégation
Le Directeur

Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne

F. FARGEOT

Considérant que le CIG, en raison de son niveau d'expertise en matière statutaire, son expérience des secrétariats des organismes paritaires, sa bonne connaissance des collectivités et les relations permanentes qu'il entretient avec elles, dispose des moyens nécessaires pour assurer efficacement le fonctionnement de cette commission,

Après en avoir délibéré,

1. **DEMANDE**, à l'unanimité, que le secrétariat de la Commission de réforme interdépartementale de la petite couronne soit confié au Centre Interdépartemental de Gestion, en application de l'article 12 de l'arrêté interministériel susvisé,

2. **PROPOSE,** à l'unanimité, de fixer le siège de la Commission de réforme interdépartementale de la petite couronne au siège du Centre Interdépartemental de Gestion, 157, avenue Jean Lolive à Pantin en application de l'article 12 précité,

3. **DESIGNE**, à l'unanimité, les 18 membres de la commission de réforme, représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre Interdépartemental de Gestion, en application des articles 5, 35 et 37 de l'arrêté précité :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
92	**M. Jean-Pierre CAMPOS** Maire-Adjoint de Nanterre **Mme Denise LAVOIX** Conseillère municipale déléguée de Châtillon	**Mme Muriel GIBERT** Maire-Adjointe de Montrouge **Mme Claudine LABROUSSE** Maire-Adjointe de La Garenne Colombes **M. Pierre TESSIER** Maire-Adjoint d'Asnières-sur-Seine **M. Frédéric TOUADI** Conseiller municipal du Plessis-Robinson
93	**Mme Ghyslaine GIACALONE** Conseillère municipale de Romainville **M. André VEYSSIERE** Maire de Dugny	**Mme Aude LAVAIL** Maire-Adjointe de Drancy **M. Jean-Paul LEVY** Conseiller municipal de Villemomble **M. Anthony MANGIN** Maire-Adjoint de Drancy **Mme Odette MATYNIA-ROGER** Maire-Adjointe de Dugny (suppléant supplémentaire) **M. Michel ADAM** Conseiller municipal de Dugny

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
94	**Mme Michèle GOHIN** Conseillère municipale de Villiers-sur-Marne **Mme Liliane YOUNES** Maire-Adjointe de Cachan	**Mme Nelly D'HAENE** Maire-Adjointe de Saint-Maurice **M. Marc EMERAS** Maire-Adjoint de Boissy-st-Léger **Mme Edith GRENON** Maire-Adjointe d'Ablon-sur-Seine **Mme Andrée MILLERET** Conseillère municipale de Cachan (suppléante supplémentaire) **Mme Claudine TURBIER** Maire-Adjointe de Saint-Maurice

4. DIT, que l'indemnisation des médecins membres, les honoraires des médecins, les frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic sont calculés d'après les dispositions de l'article 53 du décret du 14 mars 1986,

5. DIT, que les frais de déplacement du président de la Commission, des membres de la Commission siégeant avec voix délibérative, des spécialistes et de l'agent présent sont pris en charge dans les conditions prévues par le décret n° 91-573 du 19 juin 1991. Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les personnes seront indemnisées des frais de transport sur la base des indemnités kilométriques prévues à l'article 31 du décret susvisé,

6. DIT, que les frais énoncés ci-dessus et visés aux articles 9 et 10 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 seront avancés par le CIG, pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, comme des collectivités et établissements bénéficiaires de la Commission de réforme interdépartementale, et que le Centre Interdépartemental de Gestion en sollicitera le remboursement auprès des intéressés.

Pour extrait conforme,
Pour le président, par délégation
Le directeur général adjoint ,
~~Secrétaire général~~

Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne

Philippe BUCHIN

Direction Santé Protection Sociale
Commission de réforme interdépartementale

Rapport de présentation pour le Conseil d'Administration du 21 octobre 2004

OBJET : Transfert du secrétariat de la Commission de réforme interdépartementale

La publication récente de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la FPT et de la FPH marque l'aboutissement d'un travail de longue haleine mené par le CIG de la petite couronne.

En effet dès 1995, le CIG est intervenu auprès de la DGCL, afin qu'à l'occasion de la mise à jour des textes qui s'imposait après la publication de la loi du 26 janvier 1984, une refonte importante de l'organisation des commissions de réforme soit effectuée. Il proposait notamment, de confier les secrétariats de ces instances aux centres de gestion.

L'arrêté interministériel du 5 juin 1998 a permis d'actualiser les bases juridiques des commissions de réforme mais n'a cependant pas réglé de nombreuses difficultés fonctionnelles constatées. C'est pourquoi le CIG a continué de se mobiliser pour faire évoluer la réglementation en la matière.

L'arrêté du 4 août 2004 reprend donc l'économie générale de l'arrêté du 5 juin 1998 en y apportant les précisions et modifications susceptibles de remédier aux difficultés constatées.

Il permet notamment, le transfert du secrétariat et du siège des commissions de réforme vers les centres de gestion qui en feront la demande et donne la possibilité aux préfets de désigner à la présidence de ces commissions une ou des personnalités qualifiées.

Le point relatif à **la présidence de la Commission de réforme interdépartementale** - (article 36) est retiré de l'ordre du jour car il n'a pas été possible d'arriver à un accord avec le Préfet du Val de Marne sur les personnalités qualifiées pressenties par le CIG pour assumer la présidence...

Les Préfets désigneront donc des fonctionnaires de la DDASS qui présideront chaque semaine la Commission de réforme interdépartementale et assumeront les éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter de leur absence.

Le Conseil d'administration est donc invité à délibérer sur les points suivants :

- **Le transfert du secrétariat au CIG** - (article 12)

- **La fixation du siège de la Commission de réforme interdépartementale au CIG** - (article 38)

- **La désignation des représentants des collectivités affiliées** - (articles 3/5/35/37)

Les membres de la Commission de réforme interdépartementale, représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités adhérentes au centre de gestion.

Les nouvelles dispositions prévoient 18 représentants des collectivités soit, 2 titulaires et 4 suppléants par département. Chaque représentant aura vocation interdépartementale.

Une proposition de désignation sera faite en séance.

- **L'indemnisation des membres de la Commission de réforme interdépartementale** – (articles 10 et 11)

Les frais de déplacement du Président, des membres siégeant avec voix délibérative, des spécialistes et de l'agent convoqué ainsi que les honoraires des médecins seront avancés par le CIG pour le compte des collectivités concernées, de la CDC et de la CNRACL.

- **La participation des collectivités** – (article 11)

Les frais énoncés aux articles 9, 10 et 16 feront l'objet d'une demande de remboursement adressée à la collectivité ou l'établissement concerné sur la base de 2,66 € le dossier.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

CONTROLE DE LEGALITE
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME NARCYZ
☎ 01 49 56 61 03

Créteil, le 18 mars 2005

ARRETE N° 2005/955

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération en date du 21 octobre 2004 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile de France sollicitant le transfert vers ses services du secrétariat de la commission interdépartementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires des collectivités territoriales et des établissements visés aux articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier 1984 ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

ARRETENT

Article 1er : La commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne compétente à l'égard des agents des collectivités territoriales et des établissements visés aux articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier est composée ainsi qu'il suit :

.../...

I. – PRATICIENS DE MEDECINE GENERALE :

Pour les Hauts de Seine :

Titulaires	Suppléants
Docteur PODEUR Hervé	Docteur CAUSSIN
Docteur RENOUF Jean-Pierre	Docteur LE BOURDON Alain
	Docteur SPECIEL Philippe
	Docteur SKOWRON Annie

Pour la Seine Saint Denis :

Titulaires	Suppléants
Docteur GRINBERG Daniel	Docteur AOUSTIN Gérard
Docteur DROUX Daniel	Docteur ABOULKER Richard
	Docteur FELLOUS Edgard
	Docteur GRUENFELD Jean-Pierre

Pour le Val de Marne :

Titulaires	Suppléants
Docteur MOISSON Jean-Philippe	Docteur STORAI Gilles
Docteur MILCZAREK Georges	Docteur KHIAT Farid
	Docteur BECCHIO Mireille
	Docteur BENCHAYA Albert

II. – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

II a) Représentants des collectivités et établissements affiliés au centre interdépartemental de gestion :

II a1) Hauts de Seine

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre CAMPOS, Maire-Adjoint de Nanterre	Madame Muriel GIBERT, Maire-Adjoint de Montrouge
Madame Denise LAVOIX, Conseillère municipale déléguée de Chatillon	Madame Claudine LABROUSSE, Maire-Adjoint de la Garenne-Colombes
	Monsieur Pierre TESSIER, Maire-Adjoint d'Asnières sur Seine
	Monsieur Frédéric TOUADI, Conseiller municipal du Plessis-Robinson

II a2) Seine Saint Denis

Titulaires	Suppléants
Madame Ghyslaine GIACALONE, Conseillère municipale de Romainville	Madame Aude LAVAIL, Maire-Adjoint de Drancy
Monsieur André VEYSSIERE, Maire de Dugny	Monsieur Jean-Paul LEVY, Conseiller municipal de Villemonble
	Monsieur Anthony MANGIN Maire-Adjoint de Drancy
	Madame Odette MATYNIA-ROGER, Maire-Adjoint de Dugny

II a3) Val de Marne

Titulaires	Suppléants
Madame Michèle GOHIN, Conseillère municipale de Villiers sur Marne	Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint de Saint Maurice
Madame Liliane YOUNES, Maire-Adjoint de Cachan	Monsieur Marc EMERAS, Maire-Adjoint de Boissy Saint Léger
	Madame Edith GRENON, Maire-Adjoint d'Ablon sur Seine
	Madame Andrée MILLERET Conseillère municipale de Cachan

II b) Représentants des collectivités et établissements non affiliés au centre interdépartemental de gestion :

La liste des représentants des collectivités et établissements non affiliés des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne figure en annexes I, II et III du présent arrêté.

III. – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

III a) Représentants des personnels des collectivités et établissements affiliés.

III a1) Hauts de Seine

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Madame Sylviane COLIN (CGT), Ville de Gennevilliers	Madame Annie COLPIN (CGT), Ville de Malakoff
Monsieur José PORCEDDU (CFDT), Ville de Colombes	2ème suppléant CGT non désigné à ce jour
	Madame Ariane BARRAUD (CFDT), OPHLM de Meudon
	Monsieur Daniel LECOMTE (CFDT), CA du Val de Seine

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Monsieur Mario CHAMOUX (CGT), Ville de Nanterre	Monsieur Jean-Luc LAFFITE (CGT), Ville de Malakoff
Monsieur Jean-Marc LE BARS (CFDT) Ville d'Asnières sur Seine	2ème suppléant CGT non désigné à ce jour
	1er et 2ème suppléants CFDT non désignés à ce jour

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Monsieur Richard DECRETON (CGT), Ville de Nanterre	Monsieur Gilles BOULONNAIS (CGT), OPHLM de Nanterre
Madame Marie–Madeleine LEGALL-RHUYTER (CFDT), Ville de Clamart	2ème suppléant CGT non désigné à ce jour
	Madame Khadija ABBAR (CFDT), Ville de Gennevilliers
	Monsieur Olivier GRIVILLERS (CFDT), Ville de Vanves

III a2) Seine Saint Denis

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Titulaire non désigné à ce jour	Suppléants CGT non désignés à ce jour
Monsieur Gérard DELEUZE (CFDT), Ville de Tremblay en France	Monsieur Daniel MOUGIN (CFDT), Ville de Sevran
	Madame Mireille DUNEZ (CFDT), CA Plaine Commune

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Titulaire CGT non désigné à ce jour	Suppléants CGT non désignés à ce jour
Monsieur Christian FEVRIER (CFDT), CA de Plaine Commune	Monsieur Philippe SCARFOGLIERO (CFDT), Ville de Noisy le Sec
	Madame Marie-Agnès DUROCHER (CFDT), Ville de Saint Ouen

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Titulaire CGT non désigné à ce jour	Suppléants CGT non désignés à ce jour
Madame Danielle MOURLEVAT (CFDT), Ville de Saint Ouen	Madame Norha COULON (CFDT), Ville d'Epinay sur Seine
	Monsieur Richard PEREZ (CFDT), Ville de Saint Ouen

III a3) Val de Marne

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Madame Annette DHERET (CGT), Ville de Bonneuil sur Marne	Madame Michèle MERIEN (CGT)
Madame Jacqueline CABRERA-BLOCHS (CFDT), Ville d'Orly	Monsieur Bernard FONTAINE (CGT), Ville de Vitry sur Seine
	Suppléants CFDT non désignés à ce jour

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick CASSADO (CGT), Département du Val de Marne	Madame Maria TRIBOUT (CGT), Département du Val de Marne
Monsieur Michel WAROQUEAUX (CFDT), Ville de Saint Mandé	Monsieur Michel BULCOURT (CGT), Ville de Villjuif
	Madame Marianne CASTAGNET (CFDT), Département du Val de Marne
	2ème suppléant CFDT non désigné à ce jour

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie ANDRE (CGT), Département du Val de Marne	Monsieur Piera BARTHELEMY (CGT), Ville de Villeneuve le Roi
Madame Nicole MENAGE (CFDT), Ville de Sucy en brie	Monsieur Laurent REBEQUET (CGT), Ville d'Orly
	Madame Mauricette BARATTE (CFDT), Ville de Nogent sur Marne
	Monsieur Michel TAVELLI (CFDT), Ville de Saint Mandé

III b) Représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés au Centre Interdépartemental de Gestion.

La liste des représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne figure en annexes I bis, II bis et III bis du présent arrêté.

Article 2 : le siège de la commission interdépartementale de réforme de la Petite Couronne, compétente à l'égard des fonctionnaires des collectivités et des établissements visés aux articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé au centre interdépartemental de gestion situé, 157, avenue Jean Lolive à Pantin (93698 cedex).

Article 3 : en application de l'article 36 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, la présidence de la commission interdépartementale de réforme de la Petite Couronne est déléguée aux Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne au titre des personnes qualifiées.

Article 4 : en application de l'article 12 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, le secrétariat de la commission interdépartementale de réforme de la Petite Couronne est confié au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne qui en a présenté la demande.

Article 5 : Les secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne, ainsi que des Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec ses annexes, au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

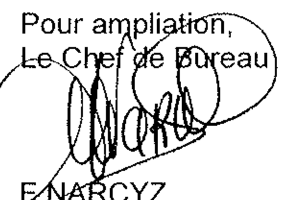
Signé par :

- Monsieur Vincent POURQUERY de BOISSERIN
Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine

- Monsieur Louis-Michel BONTE
Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine Saint Denis

- Monsieur Patrice BERGOUGNOUX
Préfet du Val de Marne

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau



F.NARCYZ



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

CONTROLE DE LEGALITE
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME NARCYZ
☎ 01 49 56 61 03

Créteil, le 08 AOUT 2005

CIG Petite Couronne
ARRIVÉ LE
20.10.05 004687
Commission de réforme interdépartementale

ARRETE N°2005/3840

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2005/955 DU 18 MARS 2005 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté conjoint en date du 18 mars 2005 des Préfets des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne

VU la délibération en date du 9 juin 2005 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile de France relative à la présidence de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

.../...

ARRETENT

Article 1[er] : L'article 1[er] de l'arrêté n°2005/955 du 18 mars 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

I. – PRATICIENS DE MEDECINE GENERALE

Département des Hauts de Seine

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé PODEUR	Madame Annie HERBILLON
Monsieur Jean Pierre RENOUF	Monsieur Alain LE BOURDON
	Monsieur Philippe SPECIEL
	Madame Annie SKOWRON-FREGERE

Département de la Seine Saint Denis

Titulaires	Suppléants
Monsieur Richard ALBOUKER	Monsieur Gérard AOUSTIN
Monsieur Daniel DROUX	Monsieur Pierre BRODARD
	Monsieur Edgar FELLOUS
	Monsieur Jean Pierre GRUENFELD

Département du Val de Marne

Titulaires	Suppléants
Madame Mireille BECCHIO	Monsieur Gilles STORAI
Monsieur Georges MILCZAREK	Monsieur Farid KHIAT
	Monsieur Albert BENCHAYA

II. – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

II a) Représentants des collectivités et établissements affiliés au centre interdépartemental de gestion :

II a1) Hauts de Seine

Titulaires	Suppléants
Madame Denise LAVOIX Conseillère municipale déléguée de Châtillon	Madame Maria RAMIREZ Conseillère municipale de Nanterre
Madame Muriel GIBERT, Maire-Adjointe de Montrouge	Madame Claudine LABROUSSE, Maire-Adjoint de la Garenne-Colombes
	Monsieur Pierre TESSIER, Maire-Adjoint d'Asnières sur Seine
	Monsieur Frédéric TOUADI, Conseiller municipal du Plessis-Robinson

II a2) Seine Saint Denis

Titulaires	Suppléants
Madame Ghyslaine GIACALONE, Conseillère municipale de Romainville	Monsieur Michel ADAM, Conseiller municipal de Dugny
Madame Aude LAVAIL, Maire-Adjoint de Drancy	Monsieur Jean-Paul LEVY, Conseiller municipal de Villemonble
	Monsieur Anthony MANGIN Maire-Adjoint de Drancy
	Madame Odette MATYNIA-ROGER, Maire-Adjoint de Dugny

II a3) Val de Marne

Titulaires	Suppléants
Madame Michèle GOHIN, Conseillère municipale de Villiers sur Marne	Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint de Saint Maurice
Madame Andrée MILLERET Conseillère municipale de Cachan	Monsieur Marc EMERAS, Maire-Adjoint de Boissy Saint Léger
	Madame Edith GRENON, Maire-Adjoint d'Ablon sur Seine
	Madame Claudine TURBIER, Maire-Adjoint de Saint Maurice

II b) Représentants des collectivités et établissements non affiliés au centre interdépartemental de gestion :

Les annexes I, II et III sont modifiées.

III. – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

III a) Représentants des personnels des collectivités et établissements affiliés.

III a2) Seine Saint Denis

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Monsieur Harry CHRISTOPHE HAYOT (CGT), Conseil Général 93	Suppléants CGT non désignés à ce jour
Le reste sans changement	

Catégorie B

Titulaires	**Suppléants**
Madame Colette ROLAND (CGT), Ville de Pantin	Monsieur Daniel DESSALES (CGT), OPHLM de Bagnolet
Le reste sans changement	

Catégorie C

Titulaires	**Suppléants**
Monsieur Serge SINGEOT-COMBE, (CGT), ville d'Epinay sur Seine	Monsieur Anunziata TOMASSO, (CGT), ville de Bobigny
	Monsieur Alain EDY (CGT), ville de Saint Denis
Le reste sans changement	

III b) Représentants des personnels des collectivités et établissements non affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion.

Les annexes I bis, II bis et III bis sont modifiées.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté n°2005/955 du 18 août 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

en application de l'article 36 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, la présidence de la commission interdépartementale de réforme de la Petite Couronne Parisienne est déléguée en leur qualité de personnes qualifiées à :

Hauts de Seine

Monsieur Jean Pierre CAMPOS, Maire-Adjoint de Nanterre	Monsieur Françis FARGEOT, DGA du CIG chargé du recrutement et de la protection sociale

Seine Saint Denis

Monsieur André VEYSSIERE, Maire de Dugny	Madame Annie CHAPOUTOT, directrice santé et protection sociale du CIG

Val de Marne

Madame Liliane YOUNES, Maire-Adjoint de Cachan	Monsieur Daniel VIDELO, chef de service de la commission de réforme

Article 3 : Les secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne, ainsi que des Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec ses annexes, au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

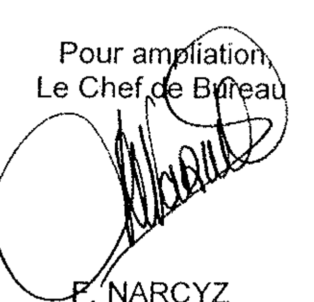
Signé par :

- Monsieur Vincent POURQUERY de BOISSERIN
Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine

- Monsieur Louis-Michel BONTE
Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine Saint Denis

- Monsieur Jean-Luc MARX
Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau



F. NARCYZ

Annexe 3

N° 2005.21 **CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**
157, avenue Jean Lolive
93698 PANTIN CEDEX
-ooOOoo-

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du jeudi 9 juin 2005

Le neuf juin deux mille cinq à onze heures, le conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, régulièrement convoqué le 2 juin 2005, s'est réuni dans ses locaux 157, avenue Jean Lolive à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Pierre CAMPOS, Monsieur Jean-Claude CARON, Monsieur Pierre COILBAULT, Madame Catherine DESPRES, Monsieur René DESSERT, Madame Gyslaine GIACALONE, Madame Muriel GIBERT, Monsieur Serge GRANATIERI, Monsieur Jean-Pierre HERMELLIN, Monsieur Alain JOSSE, Monsieur Dominique LAFON, Madame Denise LAVOIX, Monsieur Jean-Paul LEVY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Danielle MARECHAL, Monsieur Joël MOREL suppléant de Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Varravaddha ONG, Monsieur Yves PERREE, , Monsieur Jean-François SIMON, Monsieur André VEYSSIERE, Madame Liliane YOUNES.

Avaient donné procuration :
Monsieur Charles CAILLET à Madame Denise LAVOIX, Monsieur Bernard CARILLION à Monsieur Jean-Pierre HERMELLIN, Monsieur Serge DELRIEU à Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Marcel DEMEULANDRE à Monsieur Jean-Paul LEVY.

Etaient absents excusés :
Madame Annie MATHEY, Madame Claire PESSIN-GARRIC, Monsieur Jean-Marie POIRIER.

Assistaient également à la réunion :
Monsieur Patrick GAUTHERON, directeur général, Monsieur Philippe BUCHIN, directeur général adjoint, secrétaire général, Monsieur Francis FARGEOT directeur général adjoint, Monsieur Alain KEDOCHIM, directeur de cabinet, Monsieur David SOLER, Adjoint au Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris.

-ooOOoo-

Objet : Présidence de la Commission de réforme interdépartementale.

Le conseil d'administration,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003.1306 du 26 décembre 2003, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTB0400637A du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2005.955 du 31 mars 2005, portant composition de la Commission de réforme interdépartementale de la petite couronne,
Vu la délibération n° 2004.10 du 21 octobre 2004 du conseil d'administration du CIG, relative au transfert de la Commission de réforme interdépartementale,

Considérant les difficultés d'organisation de la présidence de la Commission de réforme interdépartementale,

Après avoir délibéré,

1. **DEMANDE**, que la présidence de la Commission de réforme interdépartementale de la petite couronne soit déléguée aux personnalités qualifiées suivantes, en application de l'article 36 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004.

2. **PROPOSE** les personnalités qualifiées suivantes :

M. Jean-Pierre CAMPOS
Maire Adjoint de Nanterre (92)
Délégué aux Ressources Humaines

M. André VEYSSIERE
Maire de Dugny (93)

Mme Liliane YOUNES
Maire Adjointe de Cachan (94)
Déléguée à l'habitat et au logement

M. Francis FARGEOT
DGA du CIG chargé du recrutement et de la protection sociale

Mme Annie CHAPOUTOT
Directrice santé et protection sociale du CIG

M. Daniel VIDELO
Chef du service de la Commission de réforme interdépartementale du CIG

3. DESIGNE

- Mesdames Muriel GIBERT, Aude LAVAIL, Andrée MILLERET en qualité de représentantes titulaires,

- Madame Maria RAMIREZ en qualité de représentante suppléante,

des collectivités et établissements affiliés au CIG à la Commission de réforme interdépartementale de la petite couronne, en application des articles 5, 35 et 37 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004.

La nouvelle composition de la CRI se présente ainsi qu'il suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
92	**Mme Denise LAVOIX** Conseillère municipale déléguée de Châtillon **Mme Muriel GIBERT** Maire-Adjointe de Montrouge	**Mme Claudine LABROUSSE** Maire-Adjointe de La Garenne Colombes **M. Pierre TESSIER** Maire-Adjoint d'Asnières-sur-Seine **M. Frédéric TOUADI** Conseiller municipal du Plessis-Robinson **Mme Maria RAMIREZ** Conseillère municipale de Nanterre
93	**Mme Ghyslaine GIACALONE** Conseillère municipale de Romainville **Mme Aude LAVAIL** Maire-Adjointe de Drancy	**M. Jean-Paul LEVY** Conseiller municipal de Villemomble **M. Anthony MANGIN** Maire-Adjoint de Drancy **Mme Odette MATYNIA-ROGER** Maire-Adjointe de Dugny **M. Michel ADAM** Conseiller municipal de Dugny
94	**Mme Michèle GOHIN** Conseillère municipale de Villiers-sur-Marne **Mme Andrée MILLERET** Conseillère municipale de Cachan	**Mme Nelly D'HAENE** Maire-Adjointe de Saint-Maurice **M. Marc EMERAS** Maire-Adjoint de Boissy-st-Léger **Mme Edith GRENON** Maire-Adjointe d'Ablon-sur-Seine **Mme Claudine TURBIER** Maire-Adjointe de Saint-Maurice

Publié ~~ou notifié le~~ 13 JUIN 2005
Reçu par le représentant de
l'Etat le 07 JUIL. 2005
Certifié exécutoire
Pour le Président, par délégation
Le Directeur général

Patrick GAUTHERON

Centre Départemental de Gestion Petite Couronne

Pour extrait conforme,
Pour le président, par délégation,
Le directeur général,

Patrick GAUTHERON

Annexe 4



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

CONTROLE DE LEGALITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME NARCYZ
☎ 01 49 56 61 03

N° 2005/542

Créteil, le 10 MAI 2005

LE PREFET DU VAL DE MARNE

A

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

OBJET : Présidence de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne.

REF. : Arrêté préfectoral conjoint en date du 18 mars 2005.

Par arrêté cité en référence, nous avons été amené, conjointement, à modifier la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne.

Préalablement à la rédaction de cet arrêté, j'avais été amené à vous interroger, par courrier en date du 22 septembre 2004, sur, notamment, la présidence de cette instance.

Or, aucune réponse émanant de vos services ne m'est parvenue à ce jour. Aussi, après consultation avec le centre interdépartemental de gestion et les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne coordonnateur « officieux » des deux autres DDASS concernées, il avait été décidé que les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des trois départements concernés assureraient la présidence de cette commission au titre des personnels qualifiés. L'article 3 de l'arrêté préfectoral conjoint que vous avez été amené à signer confie donc la présidence de cette instance à l'Etat par l'intermédiaire des DDASS.

Les services concernés ont été guidés, pour cette décision, d'une part, par le souhait de garantir une stabilité juridique à l'instance concernée et, d'autre part, à faire bénéficier la commission de tous les moyens d'un fonctionnement optimal.

Or, récemment, la directrice des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne a souhaité appeler mon attention sur les difficultés de mise en place de cette décision qui implique la participation d'un agent de catégorie A à toutes les commissions (3 à 4 par mois). En outre, le siège de cette commission de réforme est désormais fixé à Pantin (93) dans les locaux du CIG, un temps de transport doit être ajouté, allongeant, par la même, la durée de l'absence de l'inspecteur concerné. De plus, le Président de la commission n'a pas voix délibérante mais sa présence est indispensable à la tenue de la séance.

/...

Aussi, afin d'éviter des dysfonctionnements qui semblent inéluctables et qui seront encore accrus lorsque le transfert des commissions sera effectif pour votre département, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté du 4 août 2004 que la présidence de la commission soit confiée, au titre de personnalités qualifiées à trois élus du CIG (1 par département). En effet, en tant qu'élus territoriaux, ils sont investis dans les problématiques liés aux agents des collectivités territoriales. Ces trois élus pourraient être assistés de trois suppléants qui pourraient être des cadres du CIG les plus directement impliqués dans le bon fonctionnement de la commission de réforme. La constitution de ces « tandems » viserait à réunir des qualifications complémentaires susceptibles d'assurer un fonctionnement efficace et pérenne de la commission de réforme.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous saurai gré de bien vouloir me faire savoir, dans les meilleurs délais possibles, si cette proposition vous semble opportune. Je me permets, en outre, de vous rappeler que par télégramme en date du 24 janvier 2005, la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur a précisé que le transfert des commissions de réforme vers les centres de gestion n'était pas susceptible d'entraîner un transfert financier de l'Etat vers ces centres de gestion.

Mes services se tiennent à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX

2

Annexe 5

CIG petite couronne

Pantin, le 11 MARS 2005

Direction Santé et Protection Sociale
Commission de réforme interdépartementale
Dossier suivi par : Daniel VIDELO
01.56.96.81.37

Le Président

A

Monsieur le Maire

Objet : Transfert du secrétariat de la Commission de réforme interdépartementale au CIG
P.J. : Procédure et ses annexes

J'ai le plaisir de vous confirmer les termes du récent courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne vous annonçant le transfert du secrétariat de la Commission de réforme interdépartementale au CIG à compter d'avril 2005.

Vous connaissez l'attachement de notre établissement à l'amélioration du fonctionnement de cette instance consultative et je ne doute pas que les mois qui viennent nous permettront de mesurer les progrès accomplis.

Sachez que les élus représentants des collectivités comme les représentants des personnels, sont mobilisés avec le secrétariat de la CRI pour permettre, dans le respect du droit, le traitement rapide des dossiers que vous voudrez bien nous adresser à partir du **14 mars 2005**.

Dans cette perspective, vous trouverez annexée une information pratique sur les modalités de saisine de la CRI, que je vous remercie de remettre à vos responsables concernés.

Le respect de ces règles garantira le traitement efficace des situations de vos agents.

Le Président,

Centre Interdépartemental de Gestion ★ Petite Couronne ★

Jacques Alain BENISTI
Député-Maire de Villiers-sur-Marne

Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France

157, avenue Jean Lolive
93698 Pantin cedex

Tél. : 01 56 96 80 80
Fax : 01 56 96 80 81

info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

Fonction Publique Territoriale

Annexe 6



LA COMMISSION DE REFORME INTERDEPARTEMENTALE
DE LA PETITE COURONNE D'ILE DE FRANCE

I PRESENTATION ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DE REFORME INTERDEPARTEMENTALE

A - DEFINITION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE REFORME INTERDEPARTEMENTALE DE LA PETITE COURONNE

La Commission de réforme interdépartementale (CRI) est une instance consultative concourant à la protection sociale des fonctionnaires.

Elle est composée :

- d'un président, représentant le Préfet,
- de deux médecins agréés,
- de deux représentants des collectivités et des établissements publics,
- de deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants.

Chaque membre désigné au niveau d'un département de la petite couronne, a vocation interdépartementale.

B - DOMAINE DE COMPETENCES

La CRI doit être consultée préalablement à la prise de décision de l'autorité territoriale, afin qu'elle émette un avis notamment dans les cas suivants :

- imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie contractée en service (La consultation de la CRI est obligatoire pour tout accident entraînant un arrêt supérieur à 15 jours ou, pour les arrêts inférieurs, lorsque l'autorité territoriale ne reconnaît pas l'imputabilité au service),

- détermination d'un taux d'invalidité pour l'attribution éventuelle d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI),

- mise à la retraite pour invalidité.

C - SAISINE

La CRI peut être saisie par :

- l'autorité territoriale qui envoie une demande d'inscription à l'ordre du jour au secrétariat de la CRI,
- l'agent lui-même qui adresse sa demande à l'autorité territoriale. Celle-ci a l'obligation de la transmettre au secrétariat de la CRI dans un délai de trois semaines.

D - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le contenu du dossier sera différent en fonction des demandes transmises à la CRI. Toutefois, dans tous les cas, il devra comporter :

- un courrier de l'autorité territoriale indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions auxquelles doivent répondre les membres de la CRI. (exemples : L'accident est-il imputable au service ? L'arrêt est-il médicalement justifié ?),
- tous les témoignages, rapports et constatations propres à éclairer la Commission.

E - DOCUMENTS A FOURNIR, SE REFERER AUX ANNEXES

• Pour les accidents de service	Annexe AS
• Pour les accidents de trajet	Annexe AT
• Pour l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	Annexe ATI
• Pour les maladies professionnelles	Annexe MP
• Pour la mise à la retraite pour invalidité	Annexe RI
• Pour l'octroi d'une allocation d'invalidité temporaire (AIT)	Annexe AIT
• Pour l'octroi d'un mi-temps thérapeutique	Annexe MTT
• Pour le reclassement	Annexe REC

Pour les cas suivants :

- Majoration pour tierce personne,
- Attribution d'une pension à un orphelin infirme,
- Mise à la retraite d'un fonctionnaire comptant 15 ans de service et ayant un conjoint ou un enfant invalide,
- Prolongation d'activité de deux ans,
- Congé de longue durée après maladie contractée dans l'exercice des fonctions,
- Congé pour infirmité de guerre,
- Disponibilité d'office après épuisement d'un congé de longue durée accordé après maladie contractée dans l'exercice des fonctions,
- Dernier renouvellement de la disponibilité d'office pour inaptitude physique,
- Prise en charge de frais médicaux (cure, appareillage...),
- Reprise d'activité après mise à la retraite pour invalidité,

le service du personnel pourra s'adresser au secrétariat de la CRI qui lui indiquera les pièces à fournir.

F - Examen du dossier

La CRI doit statuer dans un délai :

- d'un mois à compter de la réception de la demande d'inscription à l'ordre du jour,
- de deux mois dans le cas où elle demande des enquêtes ou expertises complémentaires.

G - Information de l'agent

Quinze jours avant la séance, le secrétariat de lá CRI informe l'agent de l'inscription de son dossier à l'ordre du jour (cf annexes : courrier agent et plaquette de présentation).
La présence physique de l'intéressé n'est pas obligatoire.

H - Information du service de medecine professionnelle et preventive

Le secrétariat de la CRI informe le médecin de médecine professionnelle et préventive de la collectivité de la séance à laquelle le dossier de l'agent est examiné.

Ce médecin peut :

- obtenir communication du dossier de l'intéressé,
- présenter des observations écrites,
- assister à la séance à titre consultatif.

I - Avis de la Commission de reforme interdepartementale

L'avis rendu par la CRI est **obligatoire et consultatif**. Il s'agit d'un acte préparatoire à la décision de l'autorité matérialisé par un procès-verbal, qui ne lie pas la collectivité.
En cas de décision différente de l'avis émis, l'autorité territoriale doit en informer le secrétariat de la CRI.

J - Recours

Les avis émis par la CRI ne sont pas considérés comme des décisions faisant grief et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif.

II GLOSSAIRE

Déclaration de l'accident :
L'agent victime d'un accident de service ou de trajet doit formuler une déclaration mentionnant les circonstances précises et détaillées de l'accident. Toute déclaration d'accident survenu, à l'occasion du service, sur le lieu et pendant les horaires de travail, est recevable.

Certificat médical initial :
Ce certificat est établi par le médecin qui procède aux premières constatations des lésions. Il est obligatoire, même en l'absence d'arrêt de travail.
Il doit être clair et constater avec la plus grande précision les lésions ou traumatismes consécutifs à l'accident.

Rapport hiérarchique :
C'est la pièce maîtresse du dossier car, outre les informations d'ordre administratif qu'il contient, il précise les constatations de l'employeur et les conclusions qu'il en tire (cf. Annexe RH).

III REFERENCES JURIDIQUES

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 57, 119
- Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime des retraites des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., notamment ses articles 7, 25, 31, 36, 41, 42
- Arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

IV RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- **BIP**
  Arrêté du 4 août 2004 : AMO40804
  Commission de réforme : COMREF
  Accident de service : ACCSER
  Imputabilité au service : IMPSER
- **LEGIFRANCE**
  www.legifrance.gouv.fr
- **CNRACL**
  www.cdc.retraites.fr

  Accueil
  ↳POLE INVALIDITE
  ↳Textes-publications
  ↳Invalidité CNRACL

Annexe 7



Pantin, le 30 MAI 2006

Direction Santé et Protection Sociale
Commission de réforme interdépartementale
Dossier suivi par Daniel VIDELO
01.56.96.81.37

Monsieur le Maire,

Le secrétariat de la commission de réforme interdépartementale (CRI) est transféré au CIG depuis le printemps 2005 et cet anniversaire me donne l'opportunité de dresser un premier bilan de douze mois d'activité.

Permettez-moi de vous rappeler les motivations de ce transfert :

- rétablir les représentants des collectivités et des personnels dans la légitimité de leur action,
- émettre des avis pertinents dans le respect du droit,
- associer les médecins de prévention,
- être l'interlocuteur avisé des collectivités,
- réduire sensiblement les délais de réponse.

Aujourd'hui ces attentes sont en grande partie satisfaites, hormis sur les délais de réponse qui, pour les dossiers non urgents, peuvent atteindre cinq mois.

Ce délai n'étant pas admissible, le CIG a mis en œuvre un plan d'actions visant à le ramener à moins de deux mois d'ici l'automne prochain.

Pour atteindre cet objectif, le service va exceptionnellement renforcer son effectif de gestionnaires et limiter l'accès téléphonique au secrétariat de la CRI aux seuls après-midi de 14h à 17h30, afin de consacrer plus de temps au traitement des dossiers.

Votre collaboration est sollicitée pour réduire le nombre de dossiers incomplets ou inexploitables qui nous sont envoyés. Ce dernier point nécessite une vigilance accrue des collectivités concernant la préparation des dossiers avant leur transmission à la CRI. En effet, chaque dossier doit être complet et accompagné d'une lettre expliquant précisément l'objet de la saisine.

Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France

157, avenue Jean Lolive
93698 Pantin cedex

Tél. : 01 56 96 80 80
Fax : 01 56 96 80 81

info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

Fonction Publique Territoriale

Ces dispositions visent non seulement à améliorer encore la qualité des avis et raccourcir leurs délais, mais aussi à permettre aux membres de la CRI d'assumer pleinement leur fonction dans le respect des dispositions réglementaires.

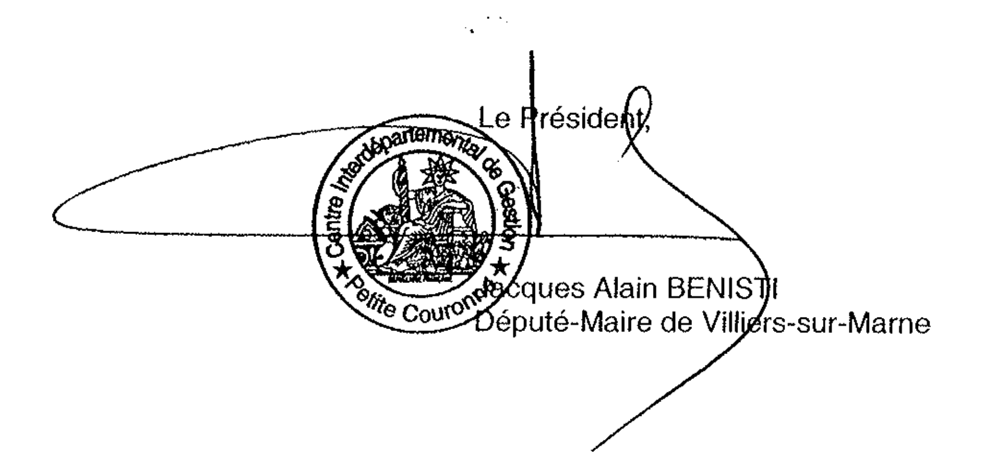
Ainsi, le médecin qui intervient dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive pour les agents de votre collectivité est informé de l'examen d'un dossier par la CRI et de son droit à présenter des observations écrites ou à assister, à titre consultatif, à la séance.

En outre chaque agent est informé par courrier de l'examen de son dossier et de ses droits ; de plus, les coordonnées des deux représentants du personnel de sa catégorie lui sont communiquées.

Enfin, le secrétariat de la CRI comme les services Informations statutaires et expertise statutaire du CIG assurent un travail d'information et de formation auprès des gestionnaires, à la demande des intéressés comme à l'initiative de notre établissement.

L'ensemble de ces dispositions a pour but de permettre à toutes les parties concernées de s'informer et de mieux appréhender la réalité des dossiers qui leur sont soumis. Ceci doit permettre à la CRI de formuler des avis pertinents et utiles à la collectivité comme à l'agent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Député-Maire de Villiers-sur-Marne

2

Annexe 8

CIG petite couronne 

Pantin, le 21 avril 2006

Direction Santé et Protection Sociale
Commission de réforme interdépartementale
Dossier suivi par : «GESTIONNAIRE»
Tél. «13»

«TITRE» «NOM» «PRENOM»
«ADRESSE»
«ADRESSE_2»
«CP» «VILLE»

Objet : «16»
P.J. : Présentation de la CRI
Présentation de l'ATIACL

«25»,

Votre employeur a saisi la Commission de réforme interdépartementale (CRI) afin qu'elle émette un avis sur l'affaire citée en objet.

La Commission examinera votre dossier lors de sa séance du **«DATE_SEANCE»**.

Je vous informe que vous avez la possibilité :

- de consulter votre dossier au CIG, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 (sur rendez-vous),
- d'adresser au secrétariat de la CRI toutes observations écrites et pièces médicales complémentaires vous paraissant utiles,
- de vous faire entendre par la Commission et d'y être assisté.

Vous pouvez aussi contacter un représentant du personnel qui siège à cette Commission :

- M. XXXXXXXXXXX (CGT) - Tél : 01 XX XX XX XX
- Mme XXXXXXXXX (CFDT) - Tél : 01 XX XX XX XX

Je vous prie de croire, «25», à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président, par délégation,
Le responsable du secrétariat
de la Commission de réforme
interdépartementale

Daniel VIDELO

Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France

157, avenue Jean Lolive
93698 Pantin cedex

Tél. : 01 56 96 80 80
Fax : 01 56 96 80 81

info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

Fonction Publique Territoriale

Conformément aux articles 14 et 16 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, « Le secrétariat de la commission de réforme convoque [...] l'agent concerné au moins quinze jours avant la date de la réunion. » [...] « le fonctionnaire est invité à prendre connaissance, personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant, de son dossier, dont la partie médicale peut lui être communiquée, sur sa demande, ou par l'intermédiaire d'un médecin ; il peut présenter les observations écrites et fournir des certificats médicaux. La commission entend le fonctionnaire qui peut se faire assister d'un médecin de son choix. Il peut aussi se faire assister par un conseiller. » [...] « La commission de réforme doit se prononcer dans chaque cas soit au vu des pièces médicales [...], soit en faisant comparaître devant elle l'agent lui-même. »

Annexe 9

LA COMMISSION DE RÉFORME INTERDÉPARTEMENTALE

MODE D'EMPLOI

• Hauts-de-Seine • Seine-Saint-Denis • Val-de-Marne





157 avenue Jean Lolive
93698 Pantin Cedex

1 Votre dossier va être soumis à l'avis de la Commission de réforme interdépartementale (C.R.I.)

Son secrétariat est assuré par le CIG de la petite couronne, à Pantin.

2 Une instance tripartite et consultative

La C.R.I. est une instance tripartite et consultative, présidée par le représentant du Préfet qui ne prend pas part aux votes.

Tripartite : elle est composée de
- 2 médecins généralistes,
- 2 représentants de l'employeur (élus),
- 2 représentants du personnel appartenant à la même catégorie (A, B et C) que l'agent.



Consultative : La C.R.I. émet des avis, dans le respect du secret médical. Ces avis sont des actes préparatoires à la décision de l'autorité territoriale qui n'est pas obligée de les suivre.

3 Les missions

La C.R.I. est consultée dans les cas suivants :
- l'imputabilité au service d'un accident survenu sur le lieu de travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle,
- la mise à la retraite pour invalidité,
- la détermination d'un taux d'invalidité,
- d'autres cas fixés par les textes.

4 La procédure

Lorsque la C.R.I. reçoit une demande, elle dispose d'un délai d'un mois pour donner un avis. Ce délai est porté à deux mois en cas d'instructions, enquêtes et expertises complémentaires.

15 jours avant la réunion, le secrétariat de la C.R.I. vous informe du passage de votre dossier en séance.
Votre présence n'est pas obligatoire.

Cependant vous pouvez :
- prendre connaissance de votre dossier personnellement ou par l'intermédiaire de votre représentant,
- présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux,
- vous faire entendre par la C.R.I. et y être assisté(e) par un conseiller ou médecin de votre choix.

5 L'information du service de médecine professionnelle et préventive

Votre « médecin du travail » est informé que votre dossier est soumis à l'avis de la C.R.I.

Ce médecin peut :
- obtenir communication du dossier,
- présenter ses observations écrites,
- assister à titre consultatif à la séance.

6 Les avis



Le secrétariat de la C.R.I. adresse un procès-verbal à votre employeur, qui peut vous en transmettre une copie. Si l'autorité territoriale prend une décision qui diffère de l'avis émis par la Commission, elle doit en informer le secrétariat de la C.R.I.



7 Le secret médical

Les membres de la C.R.I. comme le secrétariat sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.



8 Le recours

Les avis de la C.R.I. ne sont pas susceptibles d'être contestés. Seule la décision de l'autorité territoriale peut l'être devant le Tribunal Administratif.



Annexe 10

FICHE DE POSTE

INTITULE : Gestionnaire au secrétariat de la Commission de réforme interdépartementale

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE : Chef du Service « C.R.I »

CADRE D'EMPLOIS : Rédacteur Territorial ou Adjoint administratif très expérimenté.

MISSIONS :

1/ Assurer le suivi des dossiers soumis à l'avis de la CRI, à partir des dispositions législatives et règlementaires,

2/ Aide au conseil statutaire auprès des gestionnaires de personnel des collectivités.

ACTIVITES :

- Instruction des dossiers transmis par les collectivités, vérification des conditions statutaires et des pièces produites à l'appui des dossiers,
- Rédaction de rapports et de documents de travail destinés aux membres à partir des informations reçues,
- Préparation et participation aux séances avec saisie en séance des avis,
- Rédaction et envoi des extraits de procès-verbaux des séances aux collectivités,
- Classement et archivage,
- Rédaction des réponses aux courriers des collectivités et renseignements téléphoniques aux gestionnaires de personnel,
- Participation aux journées d'information organisées par le CIG.

COMPETENCES :

- Forte expérience de gestion des carrières dans un service du personnel,
- Maîtrise de la réglementation applicable aux procédures traitées,
- Bonne expression écrite et orale et savoir Informer et faire appliquer la réglementation et les procédures,
- Utiliser l'outil informatique,
- Gérer des échéanciers et effectuer les activités dans les délais requis.

QUALITES PERSONNELLES :

- Qualités relationnelles et rédactionnelles,
- Goût pour le travail en équipe,
- Esprit d'initiative et sens aigu de l'organisation,
- Discrétion.

Annexe 11

FICHE DE POSTE

INTITULE : Secrétaire du service « Commission de Réforme Interdépartementale »

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE : Chef du Service « C.R.I »

CADRE D'EMPLOIS : Agent ou Adjoint Administratif

MISSIONS :

1/ Gérer les dossiers "arrivée" de la CRI, organiser les 4 séances mensuelles (calendrier, participations des membres, logistique), vacations des médecins, frais de déplacements des médecins et des membres, statistiques, remboursement demandés aux collectivités. (+ de 4000 dossiers par an).

2/ Coordonner l'organisation pratique du service « C.R.I ».

ACTIVITES :

- Application et contrôle de l'application des procédures de traitement du courrier (438 dossiers reçus par mois en 2006),
- Accueil et information téléphonique,
- Organisation et gestion du classement des dossiers du service,
- Préparation et organisation matérielle de réunions, rencontres, déplacements...,
- Rédaction de notes et de courriers,
- Accueil de visiteurs,
- Gestion des fournitures.

COMPETENCES :

- Organiser son travail,
- Accueillir les différents types de visiteurs,
- Prendre des notes,
- Rédiger des documents,
- Evaluer l'importance ou l'urgence d'une demande,
- Maîtriser l'expression écrite et l'orthographe,
- Maîtriser Word/Outlook/Excel/PowerPoint,
- Avoir de bonnes connaissances du statut F.P.T.

QUALITES PERSONNELLES :

- Grande rigueur dans la qualité de saisie,
- Qualités relationnelles et rédactionnelles,
- Esprit d'initiative et sens de l'organisation,
- Discrétion,
- Goût pour le travail en équipe.

novembre 2006

ANNEXE 1

n°	DEP		REGION	PREF	CDG
1	Ain	Bourg-en-Bresse	Rhône-Alpes	1	
2	Aisne	Laon	Picardie	1	
3	Allier	Moulins	Auvergne	1	
4	Alpes de Hautes-Provence	Digne	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	
5	Hautes-Alpes	Gap	Provence-Alpes-Côte d'Azur		
6	Alpes-Maritimes	Nice	Provence-Alpes-Côte d'Azur		1
7	Ardèche	Privas	Rhône-Alpes		1
8	Ardennes	Charleville-Mézières	Champagne-Ardenne		
9	Ariège	Foix	Midi-Pyrénées		
10	Aube	Troyes	Champagne-Ardenne		
11	Aude	Carcassonne	Languedoc-Roussillon		1
12	Aveyron	Rodez	Midi-Pyrénées	1	
13	Bouches-du-Rhône	Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur		
14	Calvados	Caen	Basse-Normandie	1	
15	Cantal	Aurillac	Auvergne	1	
16	Charente	Angoulême	Poitou-Charentes		
17	Charente-Maritime	La Rochelle	Poitou-Charentes		
18	Cher	Bourges	Centre		
19	Corrèze	Tulle	Limousin		
2A	Corse-du-Sud	Ajaccio	Corse	1	
2B	Haute-Corse	Bastia	Corse	1	
21	Côte-d'Or	Dijon	Bourgogne		
22	Côtes d'Armor	Saint-Brieuc	Bretagne		1
23	Creuse	Guéret	Limousin	1	
24	Dordogne	Périgueux	Aquitaine		1
25	Doubs	Besançon	Franche-Comté		1
26	Drôme	Valence	Rhône-Alpes		1
27	Eure	Évreux	Haute-Normandie		1
28	Eure-et-Loir	Chartres	Centre		1
29	Finistère	Quimper	Bretagne		
30	Gard	Nîmes	Languedoc-Roussillon	1	
31	Haute-Garonne	Toulouse	Midi-Pyrénées	1	
32	Gers	Auch	Midi-Pyrénées		1
33	Gironde	Bordeaux	Aquitaine	1	
34	Hérault	Montpellier	Languedoc-Roussillon		
35	Ille-et-Vilaine	Rennes	Bretagne		1
36	Indre	Châteauroux	Centre		
37	Indre-et-Loire	Tours	Centre		
38	Isère	Grenoble	Rhône-Alpes	1	
39	Jura	Lons-le-Saunier	Franche-Comté	1	
40	Landes	Mont-de-Marsan	Aquitaine		1
41	Loir-et-Cher	Blois	Centre		
42	Loire	Saint-Étienne	Rhône-Alpes	1	
43	Haute-Loire	Le Puy-en-Velay	Auvergne		
44	Loire-Atlantique	Nantes	Pays de la Loire		
45	Loiret	Orléans	Centre	1	
46	Lot	Cahors	Midi-Pyrénées		
47	Lot-et-Garonne	Agen	Aquitaine		

n°	DEP		REGION	PREF	CDG
48	Lozère	Mende	Languedoc-Roussillon		
49	Maine-et-Loire	Angers	Pays de la Loire	1	
50	Manche	Saint-Lô	Basse-Normandie	1	
51	Marne	Châlons-en-Champagne	Champagne-Ardenne	1	
52	Haute-Marne	Chaumont	Champagne-Ardenne		
53	Mayenne	Laval	Pays de la Loire	1	
54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Lorraine	1	
55	Meuse	Bar-le-Duc	Lorraine		1
56	Morbihan	Vannes	Bretagne	1	
57	Moselle	Metz	Lorraine		
58	Nièvre	Nevers	Bourgogne		
59	Nord	Lille	Nord-Pas-de-Calais		1
60	Oise	Beauvais	Picardie		1
61	Orne	Alençon	Basse-Normandie	1	
62	Pas-de-Calais	Arras	Nord-Pas-de-Calais		
63	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Auvergne	1	
64	Pyrénées-Atlantiques	Pau	Aquitaine		1
65	Hautes-Pyrénées	Tarbes	Midi-Pyrénées		1
66	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Languedoc-Roussillon	1	
67	Bas-Rhin	Strasbourg	Alsace	1	
68	Haut-Rhin	Colmar	Alsace	1	
69	Rhône	Lyon	Rhône-Alpes		
70	Haute-Saône	Vesoul	Franche-Comté	1	
71	Saône-et-Loire	Mâcon	Bourgogne	1	
72	Sarthe	Le Mans	Pays de la Loire	1	
73	Savoie	Chambéry	Rhône-Alpes		
74	Haute-Savoie	Annecy	Rhône-Alpes	1	
75	Paris	Paris	Ile-de-France		1
76	Seine-Maritime	Rouen	Haute-Normandie		1
77	Seine-et-Marne	Melun	Ile-de-France		
78	Yvelines	Versailles	Ile-de-France	1	
79	Deux-Sèvres	Niort	Poitou-Charentes	1	
80	Somme	Amiens	Picardie		
81	Tarn	Albi	Midi-Pyrénées	1	
82	Tarn-et-Garonne	Montauban	Midi-Pyrénées		
83	Var	Toulon	Provence-Alpes-Côte d'Azur		1
84	Vaucluse	Avignon	Provence-Alpes-Côte d'Azur		
85	Vendée	La Roche-sur-Yon	Pays de la Loire	1	
86	Vienne	Poitiers	Poitou-Charentes		
87	Haute-Vienne	Limoges	Limousin	1	
88	Vosges	Épinal	Lorraine	1	
89	Yonne	Auxerre	Bourgogne	1	
90	Territoire-de-Belfort	Belfort	Franche-Comté		
91	Essonne	Évry	Ile-de-France	1	
92	Hauts-de-Seine	Nanterre	Ile-de-France		
93	Seine-Saint-Denis	Bobigny	Ile-de-France		3
94	Val-de-Marne	Créteil	Ile-de-France		
95	Val-d'Oise	Pontoise	Ile-de-France	1	
974	Réunion	Saint Pierre	Réunion		1
972	Martinique	Fort de France	Martinique		1
				41	25

Réalisation : CRI – Mise en pages : Service communication - 09/2007